



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/03

Nature de l'acte : Marché public

Objet : Marché public n°2024-03 - Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – Analyse technique des offres reçues dans le cadre du marché en AOO 2024-01 « Travaux de création d'une Liaison Nord-Sud » – Attribution et signature du marché.

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2512-5-8°,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat mixte d'être accompagné d'un AMO pour l'assister, sur le plan technique, pour le choix de l'offre qui sera retenue dans le cadre du marché 2024-01 en s'appuyant sur la réalisation d'une analyse technique comparative des offres reçues, impartiale et justifiée,

CONSIDERANT la proposition d'assistance à l'analyse technique des offres des entreprises de travaux dans le cadre de l'opération relative à la création d'une liaison Nord-Sud, de la société YXO Consultants, en date du 23 février 2024,

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de **SIGNER** le marché public n°2024-03 relatif à une assistance à l'analyse technique des offres des entreprises de travaux réceptionnées dans le cadre de l'opération relative à la création d'une liaison Nord-Sud avec la société YXO Consultants – 34 avenue des Champs-Élysées – PARIS (75008) SIRET : 799 348 677 00037. Le montant total du marché est estimé à environ 10 000 € HT ainsi décomposé : 8 000 € HT (dans la limite de trois offres analysées) et de 2 000 € HT pour l'analyse d'offres supplémentaires (à concurrence de deux offres).

DE DIRE que la durée du marché est de 4 semaines à compter de la date de notification au titulaire des offres reçues et qu'il devra analyser (soit à compter de la semaine n°13).

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240320-202403DPDT-AR
Date de réception préfecture : 21/03/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 20/03/2024

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ***Date de réception en Préfecture ;***
- ***Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.***

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240320-202403DPDT-AR
Date de réception préfecture : 21/03/2024